AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art, L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-10-13d-01086 Référence de la demande : n°2018-01086-011-001

Dénomination du projet : Ferme solaire Oberhoffen

Lieu des opérations : -Département : Bas-Rhin -Commune(s) : 67240 - Oberhoffen-sur-Moder.

Bénéficiaire : Total Solar

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce projet de centrale photovoltaïque se situe sur un ancien site de stockage d'hydrocarbures, ce qui réduit sensiblement son impact écologique.

De plus, le projet envisagé dans un premier temps sur une superficie de 23 hectares est réduit à deux ensembles d'un total de 12 hectares avec évitement de ce qui constituait des habitats remarquables, prairies naturelles méso et méso-hygrophiles, pour des espèces protégées comme l'œillet superbe, la Violette à feuilles de pêcher et le Cuivré des marais.

Les inventaires sont considérés satisfaisants et concernent outre la flore, les amphibiens (Crapaud calamite), le grand Corbeau et les passereaux nicheurs.

Les mesures d'évitement (voir plus haut) et de réduction sont satisfaisantes mais n'empêchent pas des impacts relictuels.

C'est pourquoi le pétitionnaire envisage des mesures compensatoires :

- le maintien fonctionnel de quatre mares et dépressions humides,
- la conservation d'une surface minérale sous les panneaux,
- la replantation de 560 ml de haies basses à base d'essences locales,
- la gestion conservatoire des 12 hectares de prairies naturelles évitées,
- la création de 18 structures de terre meuble de 10m x 2m et 1,5 m de haut.

Au titre des mesures de gestion, sont prévus un entretien de la végétation sous panneau, une gestion régulière de plages de sol nu ou à végétation éparse, une gestion régulière des mares temporaires et des prairies évitées.

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation sous réserve de la mise en œuvre effective des engagements pris et du respect du cahier des charges par l'agriculteur, le temps de l'exploitation de la centrale.

	MOTIVATION ou CONDITIONS	
Par délégation Nom et prénon	du Conseil national de la protection de la nature : n du délégataire : Michel Métais	
AVIS : Favorable [_]	Favorable sous conditions [X]	Défavorable [_]
Fait le : 29 avril 2019		Signature :